

Délibération du Conseil Communautaire

Le mercredi 29 avril 2026 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à Paussac et Saint Vivien sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 23 avril 2026 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	60	
Titulaires présents	54	Jean-Pierre Prigul – Martine Pistarino – Thierry Décima – Françoise Bourgoïn – Christèle Durieux – Pascal Devars – Patrick Gérard-Saigne – Monique Boineau-Serrano – Jean-Bruno Déroulède – Murielle Cassier – Didier Bazinet – Michel Desmoulin – Frédéric Beauvier – Luc Chapuzet – Laëtitia Masclet – Hervé Toussaint – Fabrice Jaubert – Gérard Gobert – Michel Séjourné – Jean-Jacques Desprès – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye – Clément Le Mercier – Géry Denis – Gilles Mercier – Nicolas Platon – Laurent Christine – Dominique Caillou – Cécily Bergier – Uriel Gadessaud – Danièle Delpy – Stéphane Durousseau – Franck Blanchardie – Philippe Chotard – Karine Incardona – Christophe Rossard – Jean-Pierre Chaumette – Francis Duverneuil – Virginie Mouche – Jean-Pierre Paretour – Joël de Luca – Gérard Caignard – Fabrice Boniface – Brigitte Pourtier -Thierry Bacus – Priça Mortier – Florent Simon – Julie Bordet – Guillaume Durand – Joëlle SaintMartin – Marion Lafaye – Régis Defraye – Patrick Lachaud – Pierre-Albert Benedetti
Suppléants présents	3	Gilles Clauzeau pour la commune de La Chapelle Grésignac Frédéric Queyret pour la commune de St André de Double Thierry Charenton pour la commune de Jean-Claude Arnaud
Titulaires absents	6	Allain Tricoire – Philippe Bogaert – Pierre Guigné – Jean-Claude Arnaud – Denis Ferrand – Mélanie Célérier
Procurations	3	Allain Tricoire à Jean-Pierre Prigul Denis Ferrand à Floren Simon Mélanie Célérier à Julie Bordet

DELIBERATION N° 2026/60 : (Code Nomenclature /522)

DATE : 29 AVRIL 2026

RAPPORTEUR : Didier Bazinet

OBJET : Création de la Commission Marchés A Procédure Adaptée (MAPA)

VU les articles L 2123-1, R2123-1 à 2123-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que les collectivités locales peuvent traiter en marché à procédure adaptée (MAPA) les marchés de travaux jusqu'au seuil européen fixé à 5 404 000 € HT au 29 avril 2026 et les marchés de fournitures et services jusqu'au seuil européen fixé à 216 000 € au 29 avril 2026,

Il est proposé :

- De créer une commission M.A.P.A. « marché à procédure adaptée » qui sera chargée de déterminer, pour les marchés de travaux, de services et de fournitures passés sous forme de M.A.P.A., la ou les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères énoncés au règlement de consultation ;
- Que sa composition est de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante.

Lors de la réunion de la commission MAPA, le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Le conseil communautaire désigne les membres suivants pour siéger à la Commission MAPA

Membres titulaires :

-Géry Denis
-Jean-Pierre Paretour
-Virginie Mouche
-Tierry Decima
-Patrick Lachaud

Membres suppléants :

-Fabrice Jaubert
-Gilles Mercier
-Jean-Jacques despres
-Christophe Rossard
-Patrick Gérard-Saigne

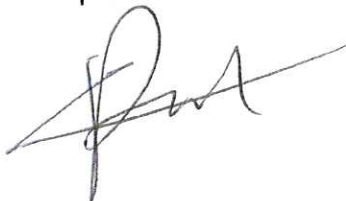
Décision du Conseil Communautaire :

Votes pour : 60

Votes contre : 0

Abstention : 0

Le secrétaire de séance du 29 avril 2026
Christophe Rossard



Publié le : 06/05/2026

Signé électroniquement le 06/05/2026 à 18:08
par Didier BAZINET

Le Président de la Communauté de
Communes du Périgord Ribérais



Signature numérique de Didier BAZINET
PRESIDENT

Le 06/05/2026 18:09:40